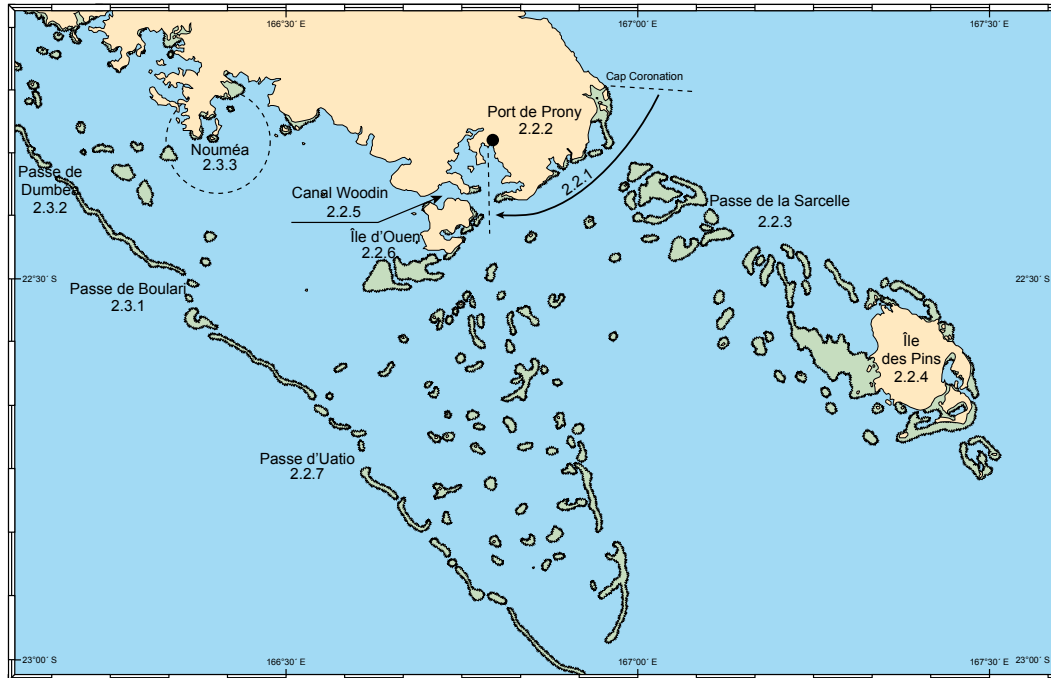


Chapitre 2

NOUVELLE-CALÉDONIE. CÔTES SUD ET SUD-OUEST

13



2.A. — Nouvelle-Calédonie. Côtes Sud et Sud-Ouest.

19

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	FR	INT
§ 2.3.3.	59 600	Abords de Nouméa - Passes de Boulari et de Dumbéa	6687	6883
§ 2.2.7.	59 500	Du Mont Dore à Port-Boisé - Passes de Mato et de Uatio	6827	6882
§ 2.2.4. ;	59 500	De l'Île Ouen à l'Île des Pins - Passe de la Sarcelle	6933	6881
§ 2.2.5. ; § 2.2.6.				
§ 5.2.3.	59 700	De Port-Ounia au Cap Ndoua	6986	6880
§ 2.2.	150 000	De Nouméa à l'Île des Pins - Le Grand lagon Sud	7052	
§ 2.3. ; § 3.2.	59 700	De Nouméa à la Baie de Saint-Vincent	7273	
§ 2.3.3.	10 000	Port de Nouméa	7643	6900
§ 2.3.3.	25 000	Accès au Port de Nouméa	7644	6899
§ 2.2.1. ; § 2.2.5.	31 000	Canal de La Havannah et Canal Woodin	7645	6898
§ 2.2.4.	25 000	Abords Sud-Ouest de l'Île des Pins - Baies de Kuto et de Kanuméra	7763	
§ 2.2.4.	25 000	Abords Nord-Ouest de l'Île des Pins - Baie de Gadji et mouillage de Uapan	7764	
ENC				
§ 2.2.	Coastal	Nouméa to île des Pins - Le grand lagon Sud	FR370520	
§ 2.3.3.	Approach	Approaches to Nouméa - Passe de Boulari and Passe de Dumbéa	FR466870	
§ 2.2.6.	Approach	Île Ouen - Passe de Mato and Passe de Uatio	FR468270	
§ 2.2.6.	Approach	Île Ouen to Île des Pins	FR469330	
§ 2.2. ; § 5.2.	Approach	Port-Ounia to Port de Goro	FR469860	
§ 3.2.3.	Approach	Baie de Saint-Vincent - Passe Saint-Vincent and Passe de Uitoé	FR472730	
§ 2.3.3.	Harbour	Approaches to Nouméa harbour	FR576440	
§ 2.2.1. ; § 2.2.5.	Harbour	Canal de la Havannah and Canal Woodin	FR576450	
§ 2.2.4.	Harbour	South-West Approaches to Île des Pins - Baies de Kuto et de Kanuméra	FR577630	
§ 2.2.4.	Harbour	North-West Approaches to l'Île des Pins - Baie de Gadji et Mouillage de Uapan	FR577640	
§ 2.2.2.	Berthing	South-east coast of Nouvelle-Calédonie - Prony harbour	FR67645A	

2.B. — Liste des cartes et ENC.

01 2.1. Généralités

- 07 Bien exposé aux vents dominants, le Sud de la Nouvelle-Calédonie est constitué des paysages de montagnes et de plateaux, marqués par les terres rouges, un maquis endémique et des forêts très denses. Il est observé une pluviométrie élevée.
- 13 Protégée des vents par la Chaîne Centrale, la Côte Ouest offre, au pied de hauts massifs de roches ultrabasiques ou terrains miniers, des collines basses et des plaines de savane herbeuse et à niaoulis. Les mangroves sont fréquentes sur le rivage. La savane brûle presque tous les ans.
- 19 Nouméa, chef-lieu du territoire, situé sur la côte Ouest, près de l'extrémité Sud de la Nouvelle-Calédonie, est le port d'entrée. Les ports de Prony et de Vavouto ainsi que les installations de chargement de minerais de nickel, par convoyeurs ou par chalands, sont installés dans plusieurs baies de la côte (voir § 1.8.5.). Les mouillages sont nombreux.

01 2.1.1. Environnement

01 2.1.1.1. Îles, bancs, dangers au large

- 07 ÎLES. — L'île des Pins au SSE et l'île Ouen sont les plus importantes de la côte Sud. Le lagon Sud est parsemé d'îlots peu élevés.
- 13 BANCs. — Le **banc du Coëtlogon**, situé au NE de l'entrée Est du canal de la Havannah (§ 2.2.1.3.), est couvert de plus de 9 m d'eau. Le récif-barrière, qui le prolonge vers le NW est presque partout couvert et, par mauvais temps d'Est, la mer brise sur toute sa longueur. En toutes circonstances, il ne faut pas tenter de le franchir sans être sûr d'avoir bien reconnu les passes.
- 19 Dans le canal de la Havannah, un chapelet de hauts-fonds et de dangers, notamment les **bancs de Kié** et le **banc Ionontéa**, s'étend parallèlement et dans le Sud de la route.
- 25 Au large, jusqu'à 60 M au SE de l'île des Pins (§ 2.2.4.), s'étend une dorsale (moins de 500 m de fond) qui comprend deux bancs non dangereux pour la navigation : le **banc de la Torche**, couvert par plus de 30 m d'eau à 15 M, et le **récif Antigonina** à 55 M, couvert par plus de 50 m d'eau.
- 31 DANGER AU LARGE. — Dans le canal de la Havannah, le **récif loro**, à fleur d'eau et marqué à son extrémité NE par la balise « loro » (22° 23,03' S — 166° 57,61' E), blanche à sommet rouge, lumineuse, est situé à 1 M à l'ENE du cap Ndoua (vue 2.1.1.3.A.). On peut passer soit au Nord soit au Sud du récif.
- 37 Le **récif Tabu (récif Tabou)**, à fleur d'eau et situé à 1 M à l'WSW de l'îlot Amédée, est marqué sur son côté Ouest par un coffre lumineux et sur son côté Est par une tour blanche à sommet rouge, haute de 14 m, qui porte un feu dont le secteur blanc (282° – 022°) couvre le récif To, le récif Le Sournois et le récif Toombo. Quand on franchit la passe du Nord de nuit, en faisant route à 050° sur l'alignement des phares de l'îlot Amédée, on pénètre dans ce secteur juste au milieu du passage.
- 43 La **basse Amédée** couverte de 2,3 m d'eau à 0,4 M à l'Ouest de l'îlot Amédée, est marquée sur son côté Ouest par une bouée à flotteur latérale tribord, lumineuse. Elle se trouve dans le secteur rouge du feu du récif Tabu.

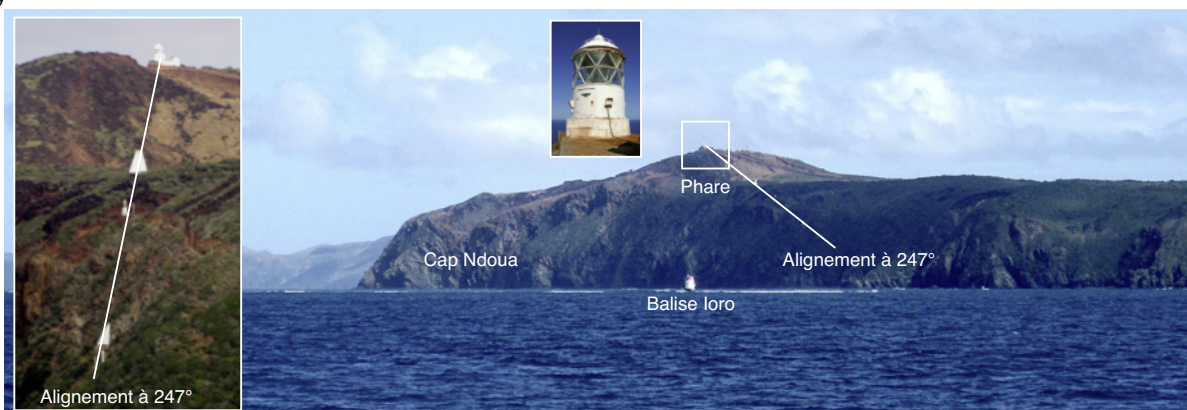
01 2.1.1.2. Route directe

- 07 ACCÈS À NOUMÉA. — Après avoir atterri, les navires venant du SE et se rendant à Nouméa font normalement route vers le canal de la Havannah par l'Est de l'île des Pins. Ils peuvent également faire route vers les passes de Boulari (§ 2.3.1.) mais doivent alors naviguer avec prudence notamment par vent de Nord (§ 2.1.1.5.).

01 2.1.1.3. Routes côtières

- 03 Les routes côtières décrites ci-après tracées sur la carte sont pour la plupart des voies recommandées (voir § 2.1.5.6.).
- 05 LE CANAL DE LA HAVANNAH. — (§ 2.2.1.1.). L'axe du chenal est marqué par l'alignement (247°) de quatre amers situés sur le flanc Est du **cap Ndoua** (vue ci-après). Trois portent un feu :
 – le feu postérieur, à 189 m d'altitude au sommet du cap, est porté par un pylône (6 m) blanc ;
 – le feu intermédiaire, à 132 m d'altitude, est porté par une pyramide (3 m) blanche ;
 – le feu antérieur, à 117 m d'altitude, est porté par un pylône (3 m) blanc.
- 07 Un observatoire est construit au SSW du feu postérieur à environ 0,07 M. Ces amers sont difficiles à distinguer l'après-midi.

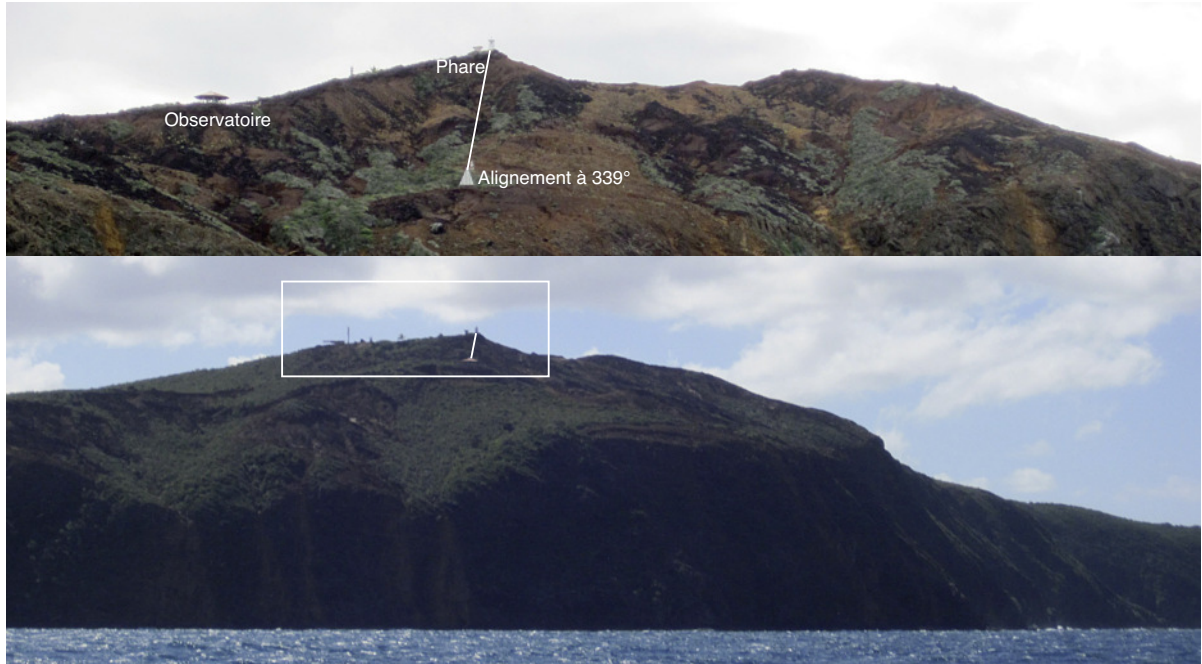
09



2.1.1.3.A. — Cap Ndoua. L'alignement à 247°. Le phare par la balise loro à environ 1 M de la balise [2014] (Yves Ducreux).

- 11 Pour franchir le canal de jour : se tenir sur l'alignement (246°) du sommet (258 m) du **mont Nogoungouéto** à l'extrémité SW de l'île Ouen (§ 2.2.6.), légèrement ouvert au SE du cap Ndoua, jusqu'à ce que les marques de l'alignement (247°) décrit ci-dessus soient visibles.
- 13 Un chapelet de hauts-fonds et de dangers, notamment les **bancs de Kié** et le **banc Ionontéa**, s'étend parallèlement et dans le Sud de la route.
- 15 Le **récif loro** (§ 2.1.1.1.), à fleur d'eau et marqué à son extrémité NE par la balise « loro », blanche à sommet rouge, lumineuse, est situé à 1 M à l'ENE du cap Ndoua. On peut passer soit au Nord soit au Sud du récif.
- 17 Pour passer au Nord du récif loro :
- faire route à 247° sur l'alignement jusqu'à relever à 104° la balise « loro » ;
 - faire route à 223° (axe voie recommandée) pour contourner le cap Ndoua à environ 1 M au Sud ;
 - faire route à 270° puis à 290° par la voie recommandée vers le canal Woodin.
- 19 Pour passer au Sud du récif loro :
- faire route à 247° sur l'alignement jusqu'à relever à 283° la balise SW de l'entrée de Port-Boisé (§ 2.2.1.3.) ;
 - faire route à 223° (axe voie recommandée) lorsqu'on relève à 283° la balise SW de l'entrée de Port-Boisé ;
 - faire route à 290° (axe voie recommandée) vers le canal Woodin (§ 2.2.5.) en laissant au Sud la **basse Hydrographe** couverte de 3,8 m d'eau, lorsqu'on relève à 347° et 2,1 M l'amer postérieur du cap Ndoua.
- 21 À partir de ce point tournant (22° 25,5' S — 166° 56,0' E), on peut aussi, par des voies recommandées, se rendre à l'île des Pins (§ 2.2.4.) ou à l'îlot Amédée et aux passes de Boulari (§ 2.3.1.).
- 23 On ne doit mouiller en aucun cas dans le canal de la Havannah où le fond est trop dur pour que les ancres puissent tenir.
- 25 ENTRE LE CANAL DE LA HAVANNAH ET L'ÎLE DES PINS. — Grandes de 200 à 1 500 m, les routes mènent à l'île des Pins à partir du canal Woodin ou du canal de la Havannah. On peut passer soit entre l'îlot **Ugo** et les trois **récifs Péo**, situés à environ 2,5 M à l'Est et au SE de cet îlot, soit entre le récif Péo^{1er} et le récif Péo^{2ème} plus étroit mais plus sain.
- 27 Entre l'îlot Ugo et les trois récifs Péo utilisable de nuit :
- prendre l'alignement lumineux (339°) du cap Ndoua par l'arrière (vue ci-après) pour faire route à 159° puis faire route à 125° lorsqu'on relève à 030° et 0,7 M la balise à flotteur cardinale Ouest lumineuse du récif Péo^{3ème} (vue 2.1.1.3.C.).
- 29 Une balise triangulaire blanche se trouve également sur l'alignement lumineux (339°), à 159° et 70 m du feu antérieur.

31



2.1.1.3.B. — L'alignement à 339° du cap Ndoua vu du Sud. Le phare [2014] (Yves Ducreux).

33



2.1.1.3.C. — Le récif Poé 3^{ème} vu de l'Est [2014] (Yves Ducreux).

35 Entre le récif Péo 1^{er} et le récif Péo 2^{ème} :

- lorsqu'on relève le feu postérieur du cap Ndoua à 320°, faire route à 140° ;
- rallier la route à 125° au point tournant (22° 33,28' S — 167° 04,36' E) situé dans le NE du **récif ledimengate** ;
- passer entre les récifs et hauts-fonds situés au SSW de l'îlot Améré ;
- suivre la route à 125° jusqu'au point à 254° et 2,9 M de l'îlot Infernal (Nokoin) situé à 3,3 M au SW de l'îlot **Bayonnaise (Réyé)** ;
- faire route ensuite sur l'alignement lumineux (059,5°) vers le **pic Meunier** situé à 2,2 M au NE de l'îlot Bayonnaise jusqu'à entrer dans la baie de Kuto (§ 2.2.4.2.).

37 ENTRE LE CANAL DE LA HAVANNAH ET LES PASSES DE BOULARI. — Une voie recommandée, relie le canal de la Havannah (§ 2.2.1.1.) à l'îlot Amédée (§ 2.3.1.2.) et aux passes de Boulari (§ 2.3.1.), en passant au Sud de l'île Ouen (§ 2.2.6.). Les dangers qui bordent ces routes ne sont pas balisés.

39 Le passage le plus délicat se trouve au Sud de l'île Ouen ; la route passe :

- entre un haut-fond couvert de 4,6 m d'eau situé à 1,4 M au NNW de l'îlot **Puamba** et un banc couvert de 9,8 m d'eau situé à 1,5 M au Nord de l'îlot Puamba ;
- puis entre un épi couvert de 7,9 m d'eau situé à 1,7 M à l'WNW de l'îlot Puamba et le récif qui s'étend vers le NNE de l'îlot **Mato** (22° 33,0' S — 166° 47,5' E), la largeur n'est que de 0,5 M entre les isobathes de 10 m.

41 DANS LE CANAL WOODIN. — À partir du canal de la Havannah (§ 2.2.1.1.) :

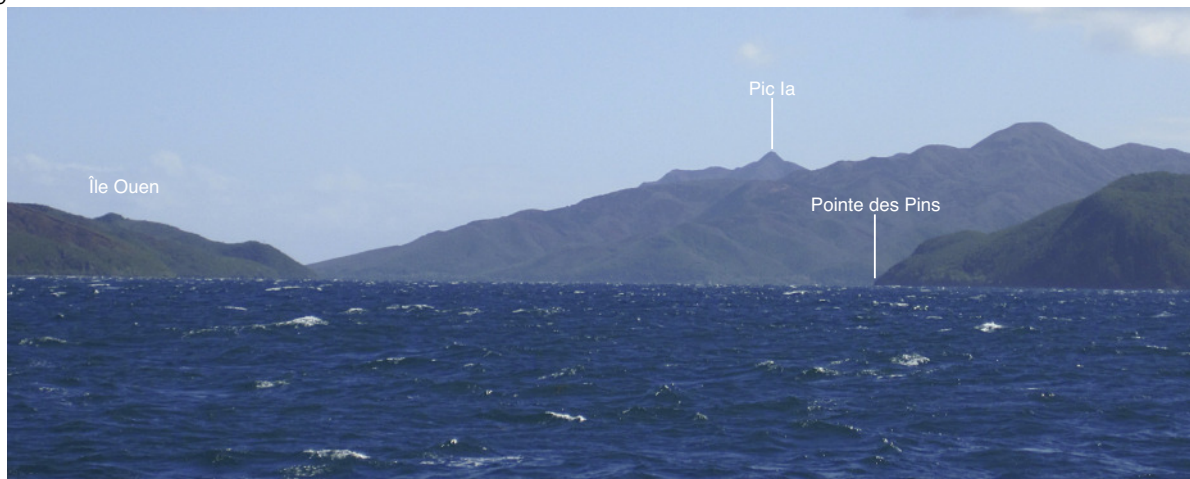
- faire route à 290° en laissant au Nord le **récif de Prony**, récif découvrant qui déborde la **pointe Méré (pointe Méhoué)**, marqué par le phare de Bonne Anse (22° 23,84' S — 166° 52,99' E), jusqu'à relever à 014° et 0,7 M l'extrémité SE de l'île **Montravel** ;
- à partir de ce dernier point, de jour, faire route à 285° vers le **pic la** (488 m) ;
- parer les deux derniers dangers de l'entrée, mentionnés au paragraphe précédent, en ne laissant pas mordre le pic la sur l'une ou l'autre des pointes Nord et Sud de l'entrée Est du canal Woodin. De nuit, se tenir dans le secteur blanc (282° – 288°) du feu (22° 22,97' S — 166° 47,88' E) situé sur le côté Nord du canal ;

- à 0,7 M du phare, faire route à 252° en relevant de jour à 072° par l'arrière le rocher Blanchi situé, sur le côté Nord du canal, à 0,9 M à l'WNW de la pointe des Pins.

43 Au travers de la **pointe Noukouma** :

- venir en route à 268° en prenant, par l'arrière, l'alignement (088°) de la balise postérieure, lumineuse, du cap Ndoua par le phare (22° 23,64' S — 166° 49,06' E) implanté sur la côte Nord de l'île Ouen (§ 2.2.6.) pour sortir du canal Woodin (§ 2.2.5.).

45



2.1.1.3.D. — Le canal de Woodin vu au NW [2014] (Yves Ducreux).

47 ENTRE LE CANAL WOODIN ET LE PORT DE NOUMÉA. — Une voie recommandée mène au port de Nouméa, sur cet axe, il faut :

- faire route à 268° pour passer au Nord de **basse la** (§ 2.2.6.5.) ;
- se tenir au Nord de l'alignement de garde (081°) formé par la pointe des Pins (récif Moziman) et l'extrémité Nord de l'île Ouen (alignement ouvert à gauche) [§ 2.2.6.1.] pour passer au Nord de basse la ;
- à 2,2 M de la pointe NW de l'île Ouen, au Sud du pic la, faire route à 293° sur l'alignement du pylône du **mont Coffin** par la tourelle de l'îlot Porc-Épic ;
- passer au Nord de l'îlot Tareti ;
- passer au Nord du récif Nakaé, branche conseillée ; une route tracée sur la carte permet de passer au Sud du récif Nakaé ;
- passer au Sud de la basse Oliver et de l'îlot **Porc-Épic**, cet îlot porte un phare (22° 19,60' S — 166° 34,20' E) dont la tourelle est peu visible ;
- à 2,1 M de la tourelle de l'îlot Porc-Épic, on vient en route à 281° jusqu'au Nord de la bouée cardinale Nord de la basse Prévoyante. La **basse Vandegu** au Sud, située entre l'îlot Porc-Epic et l'îlot **Kae**, couverte de 4,6 m d'eau, n'est pas balisée ;
- faire route sur l'îlot Maître en relevant par l'arrière la tourelle de l'îlot Porc-Épic à 087° ;
- suivre l'alignement à 347° d'approche de Nouméa (§ 2.3.3.6.) à environ 1 M à l'Est de l'îlot Maître.

49 ENTRE LE CANAL WOODIN ET LES PASSES DE BOULARI. — Les deux voies recommandées permettent d'accéder aux **passes de Boulari** (§ 2.3.1.). Larges d'environ 0,6 M, elles passent au Nord de l'îlot **Mbé**, situé à 5,2 M à l'Est de l'îlot **Amédée** (§ 2.3.1.2.) marqué par un feu à secteurs. La voie qui conduit à la passe Centrale garantit au moins 15 m d'eau.

51 ENTRE LES PASSES DE BOULARI ET LE PORT DE NOUMÉA. — (§ 2.1.1.1.). Une voie recommandée, d'environ 0,6 M de large, mène de la passe Nord des passes de Boulari (§ 2.3.1.) à Nouméa (§ 2.3.3.). Sur cet axe :

- faire route à 050° sur l'alignement à 050° des phares de l'îlot Amédée jusqu'à relever à 329° la tourelle portant le feu du récif Tabu ;
- passer entre les feux du récif Tabu et de la basse Amédée ;
- de jour, faire route à 356° sur l'alignement de la **pointe Bagay** (22° 18' S — 166° 26' E) par l'île aux Canards basse et broussailleuse ;
- de nuit, faire route à 354° en relevant le feu du récif Tabu à 174°, par l'arrière. On peut aussi faire route à 359° vers le feu du sémaphore de Nouméa dès qu'il apparaît, dans ce cas les profondeurs diminuent jusqu'à 9,9 m. Des pylônes sont marqués par des feux d'obstacle aérien à proximité au Sud de la ville de Nouméa ;

- passer à l'Ouest des **Quatre Bancs de l'Ouest** et de la **basse Thisbé** couverte de 2,9 m d'eau et marquée à l'Ouest par une balise à flotteur latérale tribord, lumineuse puis à l'Est des **récif Snark** et de la **basse Garnault** couverte de 1,8 m d'eau ;
 - faire route à 346,9° sur l'alignement des deux phares de l'île **Nou** (§ 2.3.3.6.) ;
 - passer à l'Est du récif qui déborde largement l'île **Maître**, marqué à sa lisière SE par une tourelle portant un feu et à l'Ouest de l'île aux Canards balisée au SW par une bouée latérale tribord lumineuse.
- 53 Un appontement d'environ 170 m de long est orienté perpendiculairement à la côte NW de l'île Maître.
- 55 Dans l'WSW du ponton de l'île Maître, à 0,5 M, une plate-forme pour aéroplanes ultra-légers motorisés (ULM) a été créée au profit de la société « AIR LAGOON ». Cette aire circulaire d'atterrissage et de décollage est utilisable de jour et n'est pas balisée (*arrêté 2015-6608/GNC du 16/06/15*).
- 57 ENTRE LES PASSES DE BOULARI ET LE CANAL WOODIN. — La voie recommandée, qui débute dans la passe Nord et la passe Centrale, permet de rejoindre l'entrée Ouest du canal Woodin. Après avoir suivi la route à 072°, les navires dont le tirant d'eau est inférieur à 10 m, peuvent emprunter la route à 056° pour laquelle le seuil de navigation est de 11 m.
- 59 ENTRE LES PASSES DE BOULARI ET LE CANAL DE LA HAVANNAH. — Une troisième voie recommandée relie les passes de Boulari au canal de la Havannah en passant par le Sud de l'île Ouen (§ 2.2.6.).
- 61 ENTRE LA PASSE DE DUMBÉA ET LE PORT DE NOUMÉA. — § 2.1.5.3.
- 63 Avant de s'engager dans la passe de Dumbéa (§ 2.3.2.1.), prendre la voie recommandée et faire route à 044° vers l'île de **Freycinet (île NGou)**. De nuit, se présenter dans le secteur intense du feu de l'extrémité NW de l'île Nou, sur l'alignement à 049° qu'il forme avec la balise à flotteur « 3 » latérale tribord, lumineuse.
- 65 La passe est marquée par une balise cardinale Ouest, lumineuse, située à 0,6 M au NNE de l'extrémité du Grand récif Aboré et à 0,3 M d'un haut-fond couvert de 11,8 m d'eau, et par une bouée latérale bâbord, lumineuse.
- 67 Après le franchissement de la passe de Dumbéa, deux voies recommandées, permettent de rejoindre Nouméa. Investiguées au sondeur latéral, elles sont balisées par des marques latérales lumineuses :
- la plus Nord, large de 1 M environ passe à l'Ouest, puis au Nord de l'île **T'Ndu**, puis mène à la Grande rade en passant au Sud du **récif de Prony** ;
 - l'autre, large de 0,6 M, axée à 044° (île de Freycinet à 044°), fait passer au NW du **récif Larégnère** sur lequel la mer brise constamment et à plus de 1 M de l'île **Ngé (île Larégnère)** située au centre d'un récif découvrant. Une bouée d'amarrage blanche portant l'inscription « Pilotage » est mouillée à 0,3 M à l'WNW de cette île. Elle est réservée aux pilotines en attente des navires. Cette voie permet :
 - soit de rejoindre la première voie au Nord du **récif Sénez** ;
 - soit de rejoindre la Petite Rade en passant au Sud du récif Sénez (§ 2.3.2.1.) en utilisant la voie recommandée, large de 0,8 M, orientée à 075,5° vers le monument remarquable (Croix de Lorraine) érigé sur le **mont Coffin** qui domine la ville de Nouméa.
- 69 Un mât, qui porte une manche à air, se dresse à la **pointe de l'Artillerie**, extrémité Ouest de la **presqu'île de Uerendi** qui apparaît entre l'île **Nou** et l'île **Brun**.
- 71 Après avoir quitté l'île des Pins :
- faire route à 277° vers le récif Kuta ;
 - à l'alignement du bord Ouest de l'île Ndo (22° 41,1' S — 166° 58,0' E) par la pointe Nord de l'île Totéa (22° 43,2' S — 166° 58,4' E), faire route à 243° vers la balise (triangle blanc et pointe en haut) d'alignement (22° 40,85' S — 166° 53,69' E) ;
 - quand l'alignement de l'île Uié (22° 43,3' S — 166° 55,0' E) par l'île Mboré (22° 48,2' S — 166° 54,9' E) se ferme, faire route à 270° en passant au Nord de la balise latérale bâbord (22° 40,48' S — 166° 54,97' E) afin de rejoindre la route à 283° (relèvement par l'arrière de l'île Ndo) ;
 - ensuite faire route à 297° en relevant par l'arrière la balise blanche du récif au Sud du récif Kuta ;
 - après avoir passé le **récif Puakué** (22° 38,3' S — 166° 46,9' E), faire route à 309° en relevant la balise latérale bâbord (22° 38,22' S — 166° 47,35' E) du **récif Toté** par l'arrière ;
 - après avoir relevé le phare l'île **Mbé** (22° 28,83' S — 166° 33,70' E) à 270° venir en route à 319° en relevant par l'arrière la pointe Nord de l'île **Redika** (22° 30,8' S — 166° 36,7' E).
- 73 VOIE RECOMMANDÉE POUR NAVIRES À GRANDE VITESSE (NGV). — Dans la partie Ouest du Lagon Sud, entre le **récif Kuta** (22° 38,7' S — 166° 55,1' E) et l'île **Maître** (22° 20,0' S — 166° 24,6' E), un balisage diurne a été mis en place afin de créer une voie recommandée pour les navires à grande vitesse effectuant la desserte de l'île des Pins à Nouméa.

01 **2.1.1.4. Marées**

07 Les éléments de prédiction des heures et des hauteurs de la marée dans les ports de la Nouvelle-Calédonie sont donnés dans l'*Annuaire des marées, tome 2 – Ports d'outre-mer* (pour l'année en cours).

01 **2.1.1.5. Courants**

07 COURANTS. — Devant l'entrée du **canal de la Havannah** (§ 2.2.1.1.), la direction et la vitesse du courant sont très variables. On peut rencontrer de violents remous et une mer dure et déferlante. Une bonne vitesse est alors nécessaire pour gouverner.

13 Dans la **passé de Toémo** (§ 2.2.1.2.), les courants sont traversiers et forts.

19 Dans la **passé de la Sarcelle** (§ 2.2.3.), les courants sont forts et peuvent être gênants. La mer est agitée quand le vent s'oppose au courant.

25 Dans la **passé de Uatio** (§ 2.2.7.), partie Nord, un fort courant et des remous importants ont été observés.

31 COURANTS DE MARÉE. — Dans le canal de la Havannah, le courant de flot porte au SW et le courant de jusant au NE, à une vitesse qui atteint parfois 5 nœuds. Le courant s'établit environ une heure avant la pleine mer ou la basse mer. Les plus forts remous se produisent à la renverse. Le courant de flot est plus fort au Nord du récif loro qu'au Sud de ce récif. Le contraire se produit pour le courant de jusant. Dans le canal, vers les **passes de Boulari** (§ 2.3.1.1.) par vent de Nord, un fort courant porte à l'Est.

37 Dans la **passé de Goro** (§ 2.2.1.2.), par courant de flot, il faut tenir compte du courant qui devient presque traversier et porte au SW à partir de la mi-marée.

43 Dans le **port de Goro** (§ 2.2.1.2.), le courant de jusant entre par la passé de Toémo et sort en partie par la passé de Goro et en partie le long de la côte vers le Nord. Le courant de flot suit le mouvement inverse, sauf pendant les trois premières heures où il se dirige également vers le Nord.

49 À l'entrée de **Port-Boisé** (§ 2.2.1.3.), le courant de flot, qui est faible, porte vers l'anse au fond du port. Il y a du clapotis par vent de SE.

55 Aux abords de l'**île des Pins** (§ 2.2.4.) la mer est agitée par vent de SW et le courant de flot porte à l'Ouest.

61 Dans la **passé Ndjü (passé de Nokankui)** (§ 2.2.4.), au SE de l'île des Pins, les courants de marée sont faibles mais la mer est agitée par vent de SW quand le courant de flot porte à l'Ouest. Lorsque la brise de SE est établie, il n'y a pas de houle mais le courant est fort.

67 Dans le **canal Woodin** (§ 2.2.5.), le courant de flot porte à l'Ouest et le courant de jusant à l'Est, à la vitesse de 3 à 4 nœuds, atteignant 5 nœuds par grande marée, le courant est plus faible sur le côté du canal longeant l'**île Ouen**. sur la côte Nord de l'île Ouen (§ 2.2.6.) au fort du courant de marée, un contre-courant longe la côte entre la baie Kouo et la baie Iré. Dans la baie Kouo (anse du Pilote) les courants de marée provoquent des tourbillons.

73 Dans la **passé Nokoué** (§ 2.2.6.3.), on observe des forts courants.

79 Dans les passes de Boulari, le courant de jusant sort du lagon avec force. Le courant de flot est moins fort.

85 Au voisinage de la **passé de Dumbéa** (§ 2.3.2.1.), par vent de SE, le courant porte violemment sur le récif NW à mi-marée.

91 Dans la **passé de Muéo** (§ 3.3.5.) les courants de marée ne dépassent généralement pas 1 nœud, mais par fort vent du large le courant de flot peut atteindre 2,5 nœuds.

01 **2.1.1.6. Anomalies magnétiques**

07 On a signalé une anomalie magnétique dans le canal de la Havannah, au voisinage du port de Goro (§ 2.2.1.2.).

01 **2.1.2. Atterrissage**

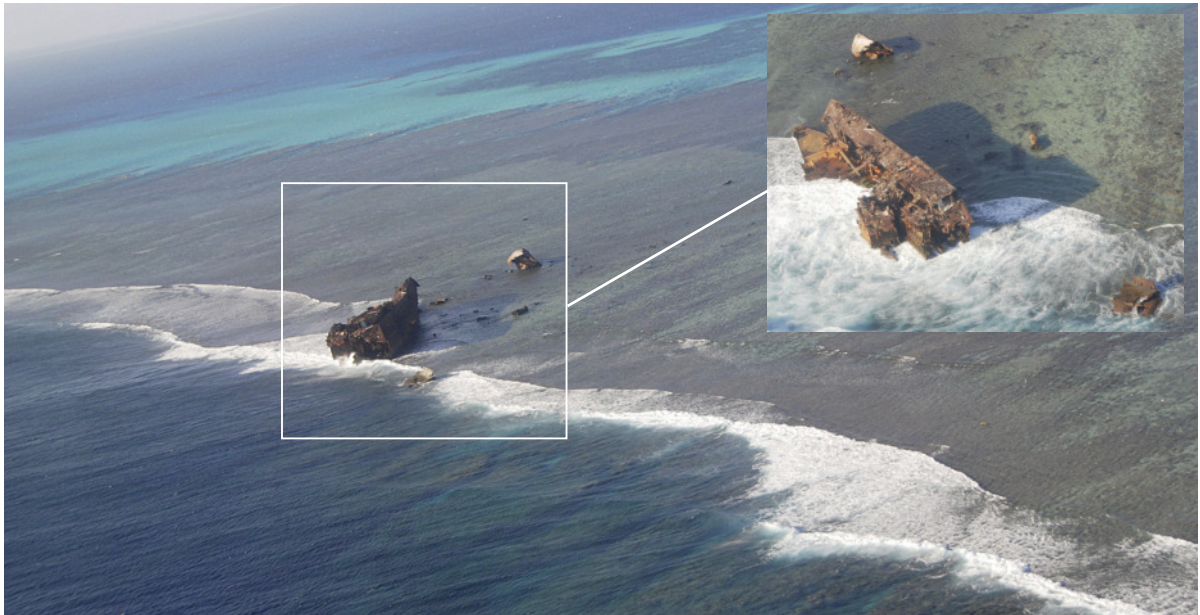
07 L'atterrissage sur la zone Sud de la Nouvelle-Calédonie exige une vigilance particulière. Les hautes terres ne sont pas toujours faciles à reconnaître, car :

- les sommets sont souvent masqués par la brume ou les nuages ;
- des effets de mirage peuvent rendre les îles et les îlots visibles de très loin et leur prêter des dimensions et des formes apparentes trompeuses.

13 Aussi, une veille attentive est préconisée dès la dizaine de milles de la côte ou du récif-barrière franchie.

- 19 En général, de jour, on aperçoit d'abord les hautes terres qui environnent Nouméa, notamment les deux sommets du **mont Mou** (1 219 m) à 13 M au NNW de la ville, la chaîne des **monts Koghis** (1 079 m) et le **mont Dore** (772 m) situé en bordure de côte.
- 25 Par bon éclairage, le récif-barrière, presque rectiligne et qui suit un axe SE/NW passant à environ 10 M dans le SW de Nouméa, est bien visible du large et on peut le longer extérieurement à 1 M. Depuis son extrémité Sud, située à 37 M au Sud du **cap Ndoua** (§ 2.2.1.1.), il est interrompu par plusieurs passes, dont les principales sont les **passes de Boulari** (§ 2.3.1.).
- 31 L'épave d'un cargo échoué (22° 27,50' S — 166° 21,80' E) sur le **Grand récif Aboré** (vue ci-après), l'îlot Amédée (vue 2.3.1.2.) et, à 18,5 M à l'ESE de l'îlot Amédée, l'îlot Mato, élevé et conique, constituent à l'intérieur du lagon, de bons amers (§ 2.3.1.1.).
- 37 Pour les navires venant de l'Est de la Nouvelle-Calédonie, une voie principale permet d'accéder à Nouméa. D'une cinquantaine de nautiques de long après le franchissement du grand récif-barrière, elle longe la côte Sud de la Nouvelle-Calédonie par le canal de la Havannah et le canal Woodin. Le pilotage, obligatoire pour toute la Nouvelle-Calédonie (§ 1.5.5.2. et § 2.3.3.4.), est centralisé à Nouméa.

43



2.1.2. — L'Ever Prosperity échoué sur le Grand récif Aboré [2014] (Détachement 25F).

01 2.1.3. Météorologie

- 07 Voir le paragraphe 1.2. De décembre à mai, l'alizé de SE souffle avec une grande régularité au SW de la Nouvelle-Calédonie. Sa force moyenne atteint 4 à 5 Beaufort à l'Ouest.
- 13 Lorsqu'un régime d'alizé s'établit, le ciel se charge à l'extrémité SE de la Nouvelle-Calédonie, les grains se multiplient, parfois violents, notamment à proximité des côtes bien exposées au vent (SE de la Grande-Terre). En revanche, ceux-ci ne franchissent pas les massifs montagneux conséquents et la côte Ouest jouit encore d'un temps clair et de vents modérés alors que, depuis quelques jours, une période de vents forts accompagnés de pluie s'est établie sur le canal de la Havannah.

01 2.1.4. Station de sauvetage

07 Consulter le § 1.5.6.

07 La SNSM Nouméa créée en janvier 2004 est équipée :

- d'une vedette insubmersible de 2^{ème} classe de 10,50 m « Croix du Sud ». Son périmètre d'intervention s'étend de la commune de La Foa à l'île des Pins. Elle est équipée du système de communication par satellite Inmarsat Mini M ;
- d'une embarcation semi-rigide ZODIAC de type SRMN 600 destinée à couvrir les zones difficilement accessibles par la « Croix du Sud », telles la côte Est, la Côte Oubliée, la baie de Saint-Vincent.

01 2.1.5. Zones

01 2.1.5.1. Zones interdites

- 07 Une zone d'interdiction de mouillage matérialisée par une balise à flotteur de marque spéciale et deux bouées jaunes est établie en **baie de Kuto** (§ 2.2.4.2.) autour du wharf et de la rampe inclinée situés sur la côte Nord de la presqu'île (vue 2.2.4.2.C.).
- 13 La pratique du cerf-volant et les activités d'aile de traction sont interdites le long de la **plage de Magenta** à l'intérieur d'une zone dont la limite est marquée par des balises espars marques spéciales.
- 19 Au SW de l'**île Ouen**, aux abords de la pointe Nokoué (§ 2.2.6.4.) il est interdit de mouiller dans deux zones de 250 m de long et 50 m de large s'étendant, l'une au NW, l'autre au SE, dans le prolongement de l'axe de la piste de l'aérodrome de l'île Ouen. Les limites de la zone NW sont marquées par des bouées jaunes. Les navires doivent également évoluer avec une extrême vigilance dans ces zones, afin de ne pas gêner les avions en cours de décollage ou d'atterrissage.
- 25 Les passes de Boulari sont interdites aux pétroliers de plus de 10 m de tirant d'eau ou transportant plus de 20 000 tonnes de produits pétroliers. Ils doivent utiliser la passe de Dumbéa (§ 2.3.2.).
- 31 La plongée sous-marine et la pêche sont interdites dans l'**anse Paddon** qui s'ouvre à 0,4 M à l'WSW du banc des Japonais, dans la baie Numbo et dans une zone triangulaire centrée à 0,4 M au NE de la pointe Destelle. Les limites de ces zones sont portées sur la carte.

01 2.1.5.2. Zones dangereuses

- 13 Des zones de dépôt d'explosifs, où certaines activités sont interdites, sont indiquées aux paragraphes 1.6.2.1. et 1.6.2.2.
- 19 Une zone dangereuse située près de la **plage de Magenta**, dans le prolongement de la piste de l'aérodrome, délimitée par des perches métalliques surmontées de voyants blancs constitués de deux cercles métalliques montés en croix, mesure 300 m de long et 50 m de large.

01 2.1.5.3. Zones réglementées

- 07 Voir le § 8.2.5. L'**île Ngé (île Larégnère)** et **îlot T'Ndu (îlot Signal)** sont des réserves naturelles.
- 13 Dans le port de Nouméa la partie Sud de la Petite Rade (§ 2.3.3.1.1.) est une zone réglementée réservée à la Marine nationale.
- 19 *Le mouillage de Ndié est le mouillage de quarantaine de Nouméa. Voir le paragraphe 2.3.2.2.*
- 25 *Le mouillage d'Améré (§ 2.2.3.) entouré de récifs sur le côté NW de la passe, l'île Bailly et l'îlot Petit Charron (22° 18' S — 166° 34' E) sont des réserves naturelles.*

01 2.1.5.4. Zones d'exercices

- 07 Une zone de tirs antiaériens se trouve aux abords SW de Nouméa (§ 1.6.5.).

01 2.1.5.5. Zones de protection de conduites et câbles sous-marins

- 07 Un courant à haut voltage passe dans les câbles sous-marins téléphoniques et télégraphiques à multicanaux.
- 13 À 0,3 M dans le SE de la **baie de Kué** (§ 2.2.1.3.), se trouve une station de surveillance (coffre lumineux muni d'un mât) de l'émissaire marin de l'usine Vale Nouvelle-Calédonie.
- 19 Le câble sous-marin reliant Sydney (Australie) à Nouméa pénètre la passe Sud des passes de Boulari (§ 2.3.1.1.), contourne par l'Est les Quatre Bancs du Nord et atterrit sur la **presqu'île de Ouémo** au Nord de l'île Sainte-Marie (§ 2.2.6.5.). Une zone de protection de 200 m est établie de part et d'autre de son trajet.
- 25 Un câble électrique sous-marin relie la **pointe Cluzel** (22° 18,24' S — 166° 27,42' E) à l'île Uéré (§ 2.2.6.5.).
- 31 Les effluents de l'exploitation des gisements de nickel sont rejetés en mer par un émissaire sous-marin qui part du port de Prony, contourne le cap Ndoua (§ 2.2.1.1.) au Sud, puis se dirige vers le NE pour rejoindre le canal de la Havannah (§ 2.2.1.1.).
- 37 L'oléoduc sous-marin figurant sur la carte dans la partie Nord de la Grande Rade du port de Nouméa (§ 2.3.3.1.2.), entre l'entrée de cette rade et la presqu'île Doniambo à 2,5 M plus à l'Est, est désaffecté. Il est interdit de mouiller aux abords de cet oléoduc.

01 **2.1.5.6. Zones hydrographiées.**

- 07 Les axes et limites des routes côtières recommandées figurent sur les cartes les plus récentes. Pour les cartes plus anciennes, seuls les axes de ces voies sont représentés avec, parfois, des indications complémentaires dans le cartouche Origine des renseignements hydrographiques.
- 13 Les passes et voies recommandées ci-après ont fait l'objet de recherches systématiques d'obstructions au sondeur latéral :
- la passe de Uatio (§ 2.2.7.) en 1994 ;
 - port de Nouméa, le chenal d'accès à la Grande Rade (§ 2.3.3.) en 1982 ;
 - la passe Saint-Vincent et ses environs (§ 3.2.3.1.) ;
 - la voie du canal Saint-Vincent (§ 3.1.1.1.) à la passe Saint-Vincent en 1993 ;
 - la voie entre la baie de Saint-Vincent et la baie d'Ouarai (§ 3.2.5.2.) en 1985 ;
 - la passe de Pouembout et ses abords (§ 3.3.8.2.) de 1989 à 1993 ;
 - la passe de Koumac (§ 4.2.4.5.) ;
 - la voie qui mène à la zone de mouillage de la baie d'Ohland, et au transbordeur de Paagoumène (§ 4.2.7.) ;
 - la voie qui mène de la passe de la Gazelle aux mouillages de la **pointe de Babouillat**, et de la **baie d'Ohland**, devant Paagoumène ;
 - la passe de Poum (§ 4.1.1.3.).
- 19 La **baie de la Dumbéa** (§ 2.3.2.2.) n'est pas totalement hydrographiée.
- 25 **AVERTISSEMENT.** — Il convient de naviguer avec circonspection dans les parages de ces îles et récifs. Il est conseillé aux navires qui veulent se rendre à des mouillages dans cette zone, de demander des renseignements complémentaires à la Marine nationale à Nouméa.
- 31 Voir le paragraphe 1.6.1.

01 2.2. Corne SE. Approches du port de Nouméa

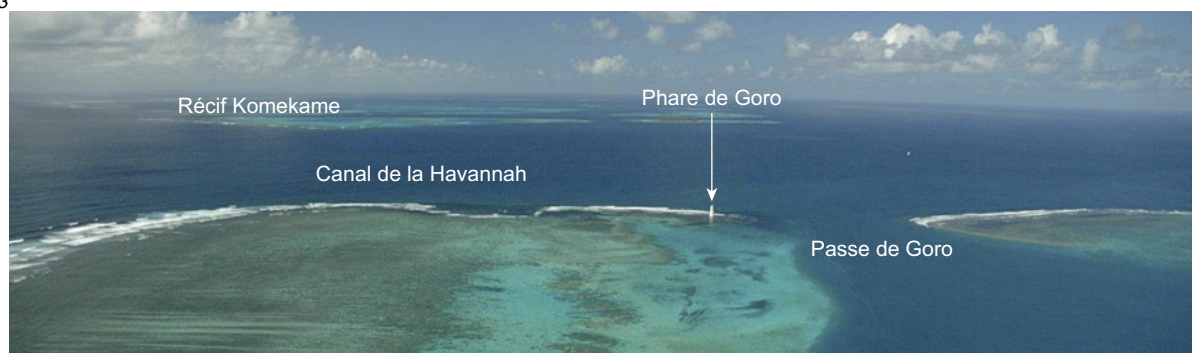
01 2.2.1. Entre le canal de la Havannah et le port de Prony

- 07 Le canal de la Havannah, longe la côte Sud de la Nouvelle-Calédonie. Dragué à une profondeur de 11,6 m, il est emprunté par les navires venant du SE, de l'Est ou du NE et se rendant à Nouméa.
- 13 Par vent contre-courant, la mer brise parfois à l'entrée, donnant l'impression d'aller se heurter à des récifs. Voir le paragraphe 2.1.1.5.
- 19 Le port de Nouméa (§ 2.3.3.) se trouve à 40 M de l'entrée du canal de la Havannah. Voir aussi le paragraphe 1.5.5.2.

01 2.2.1.1. Canal de la Havannah

- 07 Une fois franchi le banc du Coëtlogon (§ 2.1.1.1.), l'entrée Est du **canal de la Havannah** (vue ci-après) est signalée au Nord par le **phare de Goro**. Équipé d'un Racon, il marque le côté Est de la passe de Goro (§ 2.2.1.2.). Le **cap Ndoua**, extrémité Sud de la Nouvelle-Calédonie, est élevé et de couleur rougeâtre. Il supporte les feux des alignements lumineux du canal de la Havannah et du chenal intérieur (§ 2.2.3.) qui conduit à l'Île des Pins (vue 2.1.1.3.A.). Ce passage Est, large de 1,2 M s'ouvre entre, au NW, le **banc du Vandegou**, couvert de plus de 6 m d'eau, sur lequel la mer brise généralement et, au SE, le **récif Komekame** débordé vers le SW par l'**îlot Kié**, boisé. Voir le § 2.1.1.3.

13



2.2.1.1. — Le canal de la Havannah et le phare de Goro (Pierre Larue – Association salomon).

- 19 **AVERTISSEMENT.** — On ne doit mouiller en aucun cas dans le canal de la Havannah, car le fond est trop dur pour que les ancres puissent tenir.

01 2.2.1.2. Port de Goro et ses abords

- 07 **Port de Goro** (22° 19,00' S — 167° 01,00' E) est situé à l'extrémité SE de la Nouvelle-Calédonie. Son côté Est est protégé par le récif-barrière et son côté Sud par un grand récif allongé dont l'extrémité Ouest porte l'îlot Toémo. On accède à ce port par la passe de Goro située au côté Est du récif, ou par la passe de Toémo au côté Ouest.
- 13 Port de Goro renferme un grand banc central et de nombreux hauts-fonds coralliens. Une bouée latérale tribord marque le haut-fond couvert de 1 m d'eau à 0,5 M au NE de Nu Ko Tângâ. Du Sud vers le Nord, la côte est basse, avec deux anses séparées par une pointe rocheuse entre le **cap Reine Charlotte** et **Nu Ko Tângâ (cap des Cannibales)**.
- 19 Des wharfs et un poste de chargement de minerai détruits sont situés à 0,5 M au Nord du cap des Cannibales. Un appontement pour embarcations se trouve à l'abri des wharfs.
- 25 La **passe de Goro** est balisée. Sur la route d'accès, il faut faire attention à une tête de corail couverte de 6,7 m d'eau à 0,5 M à l'WNW du phare de Goro. Après avoir franchi la passe de Goro, la route fait passer entre des hauts-fonds couverts de 6,7 m d'eau. Elle rejoint, à l'Est du cap des Cannibales, la route suivie par les navires qui utilisent la passe de Toémo. À cet endroit existe un seuil couvert de 7,8 m d'eau.